



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Procurations : 0 Absents : 4 Votants : 9	Délibération N°2025-23 <u>Modalités de prise en charge des frais de déplacement - agents communaux</u>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM-CANIZARES

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025-23 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement - agents communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels territoriaux ;
Vu l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels civils de l’État, modifié, applicable par référence à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de prendre une délibération fixant les barèmes de remboursement des frais de transport, de repas et d’hébergement engagés par les agents communaux lorsqu’ils sont en mission, formation ou déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative ou familiale.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour,
Décide à l’unanimité :**

Article 1 – Objet
Autorise le remboursement des frais de transport, de repas et d’hébergement engagés par les agents communaux lorsqu’ils sont en mission, formation ou déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative ou familiale.

Article 2 – Modalités
Les remboursements seront effectués dans la limite des plafonds fixés par les textes en vigueur, à savoir :

Lieu de mission	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	Repas
Paris	140 €	20 €
Grandes villes (≥ 200 000 hab.) / Métropole du Grand Paris	120 €	20 €
Autres communes	90 €	20 €
Agents en situation de handicap (mobilité réduite)	150 €	20 €

Les frais de transport sont remboursés :
- sur justificatifs pour les transports publics ;
- selon le barème kilométrique réglementaire en cas d’usage du véhicule personnel.

Article 3 – Conditions d’attribution
- Le repas de midi est indemnisé si l’agent est en mission entre 11 h et 14 h.
- Le repas du soir est indemnisé si la mission couvre la période 18 h–21 h.
- L’hébergement est pris en charge si la mission implique une présence entre 0 h et 5 h.

Article 4 – Justificatifs
Les agents doivent présenter les titres de transport, factures d’hébergement ou tout document nécessaire. Les états de frais devront être remis dans un délai de deux mois après le déplacement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le secrétaire de séance,

Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l’Etat.

